



# PROCÈS VERBAL N° 2025.01 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 JANVIER 2025

Commune de SEPT-SORTS  
77260

L'an deux mil vingt-cinq, le onze janvier à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

**PRÉSENTS** : M. François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. William GANNEAU, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

**POUVOIR(S)** : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Maryse WAUTHIER  
M. Alain LECOMTE donne pouvoir à M. François ARNOULT  
Mme Denise LINIK donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY  
M. Pascal MERLIN donne pouvoir à Mme Camille JEAN-LOUIS

*Secrétaire de séance : Maryse WAUTHIER*

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- délibération sur le renouvellement du bail au 21 rue de la Mairie

## 1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2024.06 de la séance du conseil municipal du 22 novembre dernier.

## 2. Délibération pour autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2025 n'a pas été voté au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées comme suit :

Chapitre	Article	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max 25 %)
20		Immobilisations incorporelles	45 000,00	11 250,00
	2031	Frais d'étude	40 000,00	10 000,00
	2032	Frais de recherche et de développement	3 000,00	750,00
	2033	Frais d'insertion	2 000,00	500,00
21		Immobilisations corporelles	744 221,40	186 055,35
	2111	Terrains nus	275 000,00	68 750,00
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	50 000,00	12 500,00
	2152	Installations de voirie	271 721,40	67 930,35
	21538	Autres réseaux	75 000,00	18 750,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	7 500,00	1 875,00
	21828	Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00
	2188	Autres	15 000,00	3 750,00
23		Immobilisations en cours	1 333 038,18	333 259,55
	2312	Agencement et aménagement de terrains	185 571,74	46 392,94
	2313	Construction	585 000,00	146 250,00
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	562 466,44	140 616,61

Vote à l'unanimité.

### 3. Délibération demande subventions de l'Etat

La Mairie souhaite faire une demande de subventions auprès de l'Etat pour la rénovation et la mise en accessibilité PMR du cheminement piétonnier de l'avenue Franklin Roosevelt,

pour un coût total de 97 476,00€ HT avec un taux demandé de financement des subventions de 30%.

Coût de l'opération : 167 013,00€ TTC

Subventions de l'Etat 30% du HT : 41 815,50€

Auto financement communal : 125 197,50€

Vote à l'unanimité.

#### 4. Délibération modification des statuts de la CACPB

Lors du conseil communautaire du 3 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a validé la modification de ses statuts notamment au travers de ses compétences supplémentaires définies librement.

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences en matière de « gestion des abribus sur le territoire ». A ce jour, la CACPB gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voir nouvel installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois ; le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts en ajoutant la fonction suivante :

- installation et entretien des abribus sur le territoire hors abri bus du Département

Vote à l'unanimité.

#### 5. Délibération vente de bois 2024-2025

Début 2024, il avait été convenu avec l'ONF de la coupe de bois sur la forêt communale pour une surface de 252 m<sup>3</sup>.

La vente s'est scindée en deux acheteurs pour un montant total de 3 856,00€.

Nous devons établir une délibération pour émettre les titres.

Vote à l'unanimité.

#### 6. Délibération donnant accord sur le document de prestation conforme au RTG (ONF)

L'ONF nous a transmis le projet du document des prescriptions de la forêt communal pour la période 2025-2044.

Il nous est précisé que l'ONF nous proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes au document des prescriptions et que nous déciderons annuellement de la programmation de ces opérations.

Cependant, le document des prescriptions doit être soumis à l'accord du conseil municipal et il fera ensuite l'objet d'un arrêté signé du Préfet de région.

Vote à l'unanimité.

## 7. Délibération achat d'une partie de la parcelle B 316

Suite à la réflexion lors du dernier conseil municipal, pour racheter une petite surface de la parcelle B 316 au 1 rue des Petits Clos afin de laisser un passage pour que l'eau s'écoule dans le ru et ne reste plus sur le parking en cas d'inondations, il a été précisé :

- qu'une décision sur le prix a été fixé entre les propriétaires au 1 rue des Petits Clos et la Mairie à 80,00€ le mètre carré
- qu'un géomètre doit intervenir afin de délimiter et calculer le coût total de la surface d'achat

Vote à l'unanimité pour l'achat d'une partie de la parcelle.

## 8. Délibération renouvellement du bail au 21 rue de la Mairie

Le bail pour le logement au 21 rue de la Mairie arrivant à échéance au 31 janvier prochain est renouvelé pour une durée de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2031.

Suite à la révision du loyer, le montant mensuel est de 416,06 € et le montant mensuel des charges est de 140,00 €.

Vote à l'unanimité.

## 9. Informations et questions diverses

- ✚ un courrier afin de faire libérer le local et obtenir le rapport d'activité 2024 à été transmis au président du Comité des Fêtes
- ✚ les administrés de Fay-le-Bac sont exaspérés par les coupures électriques récurrentes dans le village ; comme expliqué par un adjoint ceci n'est pas du ressort de la commune de Sept-Sorts mais de Sammeron. Cependant, le nécessaire a été fait à notre niveau en envoyant plusieurs demandes auprès de la mairie de Sammeron pour que le prestataire intervienne

*Vu pour être affiché le 14/02/ 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.*

*A Sept-Sorts, le 14/02/ 2025*

Le Maire,  
François ARNOULT



La Secrétaire de Séance,  
Maryse WAUTHIER

